

**Arrêté temporaire n°24-AT-0162
Portant réglementation de la circulation**

PLACE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 02/08/2024 émise par VEREMERAUDE demeurant 1BIS RUE D OUESSANT 35760 SAINT GREGOIRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux rendent nécessaire de modifier les règles de circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1

Le 04/09/2024, la circulation est alternée par B15+C18 ou feux 5 PLACE DE L'EGLISE.

La signalisation sera apposée au moins 24 heures avant le début de l'installation du chantier.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VEREMERAUDE.

Article 3

La gendarmerie et la police municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Cet arrêté prend effet à dater de l'accomplissement des formalités de publicité, notamment la mise en place de la signalisation appropriée par le demandeur, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Fait à Arradon, le 05/08/2024

Monsieur le Maire

Pascal BARRET //

DIFFUSION:

- VEREMERAUDE
- La gendarmerie
- Directrice des Services Techniques
- Adjoint au DST
- la police municipale
- ESP VERTS
- VOIRIE
- Adjointe au Maire
- Adjoint au Maire

ANNEXES:

AOT

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (destinée aux entreprises)

Article L 113.2 du code de la voirie routière

Formulaire à adresser 3 semaines avant le début des travaux à :

Mairie d'Arradon – Services techniques – Place de l'Eglise
56610 ARRADON - Courriel : sdelaugere@arradon.fr

DEMANDEUR :

Entreprise : VERETTERAUDE

Adresse : 13 Rue d'Ouessant 35760 ST GREGOIRE

Courriel : info@veremeraude.com Fax : /

Code d'activité économique principal (APE) : 454.H

N° d'identité d'entreprise (SIRET) : 80997603800012

ADRESSE DU CHANTIER : 5 place de l'église 56610 ARRADON

Parcelle cadastrale : Section : N° : 1084

Nom du propriétaire : VAN HELLEPUTTE Richard

DATE D'INTERVENTION : Mercredi 4 Septembre 2024

NATURE DES TRAVAUX (ex: ravalement de façade, réfection de la toiture, etc...) pose de films sur vitrage

NATURE DE LA DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

<input checked="" type="checkbox"/> demande initiale		<input type="checkbox"/> renouvellement	
<input type="checkbox"/> échafaudage sur pieds	<input type="checkbox"/> échafaudage en console	<input type="checkbox"/> échafaudage volant	<input type="checkbox"/> échafaudage roulant
<input type="checkbox"/> benne à gravats	<input type="checkbox"/> goulotte d'évacuation des gravats	<input type="checkbox"/> bungalow de chantier	<input type="checkbox"/> engin de chantier
<input type="checkbox"/> installation d'une grue	<input type="checkbox"/> bétonnière		
<input type="checkbox"/> dépôt de matériaux	<input type="checkbox"/> dépôt de matériel		
<input type="checkbox"/> clôture de chantier	<input checked="" type="checkbox"/> autres (préciser) : nacelle		

AUTORISATION DE TRAVAUX :

Permis de construire Déclaration préalable Permis de démolir Permis d'aménager Autres

AVIS DU MAIRE

- Favorable
 Défavorable pour le motif suivant :

.....
.....

A Arradon, le

Le Maire, Pascal BARRET

Fait à : ST JACQUES DE LA LANDE

Le : 04/08/2024

Lu et approuvé, signature du Pétitionnaire,
sarl VEREMERAUDE

13 Rue d'Ouessant
BP 96241 - 35762 SAINT GREGOIRE Cedex

☎ 02 23 25 03 90 - Fax 02 23 25 03 88

SIRET 809 976 038 00012

L'autorisation d'occuper le domaine public est délivrée à titre précaire et révocable (Art 113-2 du Code de la Voirie Routière) nominativement au pétitionnaire et pour son usage exclusif. L'autorisation ne peut donner lieu à aucun prêt, location ou cession, sous quelque forme que ce soit

les droits des tiers demeurent expressément réservés.

Le chantier sera clos et sa délimitation sera visible de jour comme de nuit par les moyens spécifiés par le code de la route.

L'occupation du domaine public est délivrée par le seul usage prévu dans la demande. Toute occupation non spécifiée sur l'autorisation qui a été notifiée au pétitionnaire est strictement interdite.

Le pétitionnaire veillera, tout particulièrement, à la sécurité des usagers des voies publiques (piétons, voitures d'enfants, circulation automobile, fauteuil d'handicapé, etc...)

Les eaux résiduelles (nettoyage des bétonnières et engins de chantier, etc...) seront récupérées et décantées avant rejet au réseau public des eaux usées.

Si un arrêté de stationnement et/ou un arrêté de circulation est prescrit, le pétitionnaire doit en la demande auprès du service technique 15 jours au moins avant la date de début des travaux en précisant les dates exactes d'intervention.

La demande d'occupation temporaire du domaine public dûment complétée et signée doit obligatoirement être accompagnée **d'un plan de masse et d'un plan de situation.**

Tout chantier avec occupation du domaine public doit présenter à la vue des usagers un panneau sur lequel sera apposé, de façon visible par tous, l'autorisation d'occupation du domaine public, et le cas échéant, les arrêtés de stationnement et/ou de circulation.

La réparation ou la modification des équipements publics (démontage de feux, candélabre, banc, barrière, potelet anti-stationnement, etc...) liée à la réalisation du projet, sera effectuée par les services gestionnaires concernés, aux frais du pétitionnaire.

Trottoirs et voies pavés :
Compte tenu du revêtement particulier, l'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas le détériorer, en particulier, aucun scellement ni forage ne sera exécuté.

Avant tout commencement de travaux, le pétitionnaire devra prendre contact avec les services techniques de la ville, afin de dresser un procès-verbal d'état des lieux du trottoir et de la voirie et prendre les dispositions nécessaires pour assurer leur protection. Un récolement sera établi à la fin du chantier au frais du pétitionnaire.

Aux abords du chantier la signalisation routière temporaire sera installée, tant en signalisation de proximité qu'en signalisation d'approche. Cette signalisation sera maintenue 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 jusqu'à l'enlèvement total des matériaux et matériels.

Les abords du chantier doivent être constamment tenus en parfait état de propreté, et aucun obstacle ne doit gêner l'écoulement des eaux pluviales dans le caniveau.

Si des matériels sont installés à proximité de câbles électriques (EDF, éclairage public, etc...) le pétitionnaire préviendra les services concernés pour définir les mesures à prendre contre les risques électriques.

Lu et approuvé, signature du Pétitionnaire,

Lu et approuvé

sarl VEREMERAUDE

1 bis rue d'Ouessant

BP 96241 - 35762 SAINT GREGOIRE Cedex

☎ 02 23 25 03 90 - Fax 02 23 25 03 88

SIRET 809 976 038 00012

Nature de l'occupation	m2 utilisés	Nombre de jours	Total à payer
Tarif par m² et par jour : 1,10 € du 1^{er} au 30^{ème} jour 0,80€ à partir du 31^{ème} jour Forfait minimum journalier : 5.50 €		Gratuité pour les entités publiques Si construction de logement sociaux, le tarif de l'occupation est appliqué au prorata des logements privés	
<input type="checkbox"/> 1 - Échafaudage <u>sur pieds</u> Dimensions : m de longueur surm de largeur du au 202.. – soit jour(s)			
<input type="checkbox"/> 2 – Échafaudage <u>en console</u> Dimensions : m de longueur surm de largeur du au 202.. – soit jour(s)			
<input type="checkbox"/> 3 – Échafaudage <u>volant</u> Dimensions : m de longueur surm de largeur du au 202.. – soit jour(s)			
<input type="checkbox"/> 4 – Échafaudage <u>roulant</u> Dimensions : m de longueur surm de largeur du au 202.. – soit jour(s)			
<input type="checkbox"/> 5 – <u>Benne à gravats</u> Dimensions : m de longueur surm de largeur du au 202.. – soit jour(s)			
<input type="checkbox"/> 6 – <u>Goulotte d'évacuation des gravats</u> Dimensions : m de longueur surm de largeur du au 202.. – soit jour(s)			
<input type="checkbox"/> 7 – <u>Bungalow de chantier</u> Dimensions : m de longueur surm de largeur du au 202.. – soit jour(s)			
<input type="checkbox"/> 8 – <u>Engin de chantier</u> Dimensions : m de longueur surm de largeur du au 202.. – soit jour(s)			
<input type="checkbox"/> 9 – <u>Installation d'une grue</u> Dimensions : m de longueur surm de largeur du au 202.. – soit jour(s)			
<input type="checkbox"/> 10 – <u>Bétonnière</u> Dimensions : m de longueur surm de largeur du au 202.. – soit jour(s)			
<input type="checkbox"/> 11 – <u>Dépôt de matériaux</u> Dimensions : m de longueur surm de largeur du au 202.. – soit jour(s)			
<input type="checkbox"/> 12 – <u>Dépôt de matériel</u> Dimensions : m de longueur surm de largeur du au 202.. – soit jour(s)			
<input type="checkbox"/> 13 – <u>Clôture de chantier</u> Dimensions : m de longueur surm de largeur du au 202.. – soit jour(s)			
<input checked="" type="checkbox"/> 14 – <u>Autres</u> <i>nacelle</i> Dimensions : <i>2</i> m de longueur sur <i>1</i>m de largeur du <i>04.109</i> au <i>04.109</i> 2024 – soit <i>1</i> jour(s)	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>1,10€</i>
TOTAL			

sarl VEREMERAUDE

Lu et approuvé, signature du Pétitionnaire,

1 bis rue d'Ouessant

BP 96241 - 35762 SAINT GREGOIRE Cedex

☎ 02 23 25 03 90 - Fax 02 23 25 03 88

SIRET 800 07 000 00000

lu et approuvé